

Pays.	Traité ou convention.	Termes.
Suisse.....	Traité d'amitié, commerce et d'établissement réciproque entre le Royaume-Uni et la Suisse, 6 septembre 1855.	Echange du traitement de la nation la plus favorisée.
Etats-Unis.....	Accord commercial signé le 15 novembre 1935 et, concernant les réductions sur les droits, en force le 1er janvier 1936; autrement en force le 14 mai 1936.	Les termes comprennent l'accord de taux réduits ou fixes sur les marchandises mentionnées par les deux côtés et l'échange mutuel du traitement de la nation la plus favorisée à l'exclusion des concessions tarifaires faites par les Etats-Unis à Cuba et des préférences impériales du Canada.
Uruguay.....	Echange de notes le 12 août 1936, en force en attendant la ratification de l'entente commerciale de 1936.	Echange du tarif intermédiaire canadien contre le tarif normal de l'Uruguay.
Venezuela.....	Traité d'amitié, Commerce et Navigation entre le Royaume-Uni et la Colombie (dont le Venezuela faisait alors partie), 18 avril 1825.	Echange du traitement de la nation la plus favorisée.

Sous l'empire du traitement réciproque accordé à la nation la plus favorisée les produits du pays contractant bénéficient du tarif le plus bas frappant des produits similaires provenant des pays étrangers, sauf s'il existe des réserves. Celles-ci sont des concessions tarifaires considérées de peu d'importance, qu'un pays accorde à un autre pour des raisons historiques, géographiques ou autres. Les conventions de la nation la plus favorisée ne comprennent pas les préférences canadiennes accordées aux autres pays de l'Empire. Les bénéfices de la nation la plus favorisée sur le tarif canadien consistent maintenant dans l'application des taux du tarif intermédiaire, parce qu'ils sont accordés par ententes au Brésil, à l'Uruguay et à l'Autriche et de plus, tous les taux plus bas qu'intermédiaires dans les ententes commerciales entre le Canada, la France, les Etats-Unis et la Pologne.

Les avantages qui découlent pour le Canada du traitement de la nation la plus favorisée que lui accordent les pays étrangers dépendent du système douanier qui les régit. Il y a plusieurs pays qui ont des tarifs maxima et des tarifs minima, ce qui veut dire qu'il existe des droits réduits sur la presque totalité des articles importés des pays qui accordent un traitement réciproque ou avec qui existe une convention. Quelques autres pays, par des droits fixés par traité, maintiennent des douanes réduites sur certaines marchandises énumérées dans leurs tarifs. Le nombre de pays à tarifs uniformes, sans égard à la provenance des produits, diminue d'année en année. Le traitement du pays le plus favorisé dépend également de la mesure dans laquelle les avantages se rapportent aux pays concurrents du Canada sur les marchés en question.

Section 2.—Office des Renseignements Commerciaux.*

L'Office des Renseignements Commerciaux du ministère du Commerce a pour objet de servir les intérêts du commerce canadien dans les autres parties de l'Empire et à l'étranger. A cette fin, des commissaires du Commerce sont disséminés à travers le monde. Ils font des rapports périodiques sur les conditions commerciales et financières, signalant les besoins des différents marchés et les ouvertures possibles

* Revisé par L. D. Wilgross, directeur de l'Office des Renseignements Commerciaux, ministère du Commerce.